

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	-	Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	-	Calédonienne des Eaux (CDE)	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur de Mont Koghis
Commune de Dumbéa

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de la CDE du 2 février 2024, enregistrée en mairie sous le n° 1012,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de création et d'obturation d'un branchement AEP, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis 164 route de la Socafim, CR11, à compter du 21 février 2024 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

La CDE chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur accotements et s'effectueront **de jour de 7h30 à 15h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 9 février 2024

Le Maire par intérim,


Gerard PIOLET



Nota : Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.